



Saint-Étienne- de-Lauzon

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

RÈGLEMENT # 599

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 513

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le dix-huitième (18^e) jour du mois d'avril 1995, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, au 711, avenue Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

M. LE MAIRE : Christian Jobin

*M^{mes} LES CONSEILLÈRES : Jeannie Paulidis
Lucie Goulet*

*MM. LES CONSEILLERS : Jacques Mercier
Bertrand La-Rue
Patrick Pelletier
Philippe Laberge*

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 20 mars 1995 ;

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Jacques Mercier
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : Bertrand La-Rue
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :*

*LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :*

*ARTICLE 1.- Le présent règlement porte le titre de «RÈGLEMENT NUMÉRO 599
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 513».*

ARTICLE 2.- L'objet de ce règlement est d'amender le Règlement de zonage # 513 aux fins de régir le stationnement de certains types de véhicules et d'équipements à l'intérieur des zones de type «résidentielle».

ARTICLE 3.- L'article 14.2.1 intitulé «Dispositions générales» du Règlement de zonage # 513 est amendé à toutes fins que de droit de telle sorte qu'un troisième alinéa se lisant comme suit est ajouté :

«Il est en tout temps interdit de garer les camions d'utilité commerciale de plus de une tonne métrique de charge utile, les remorques, les tracteurs de remorque, les autobus et les machineries lourdes dans une aire de stationnement aménagée dans la cour avant d'un terrain situé à l'intérieur d'une zone pour laquelle le groupe d'usages habitation (10) est autorisé.»

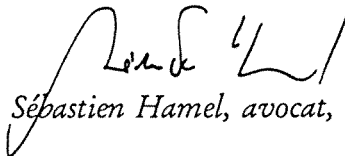
ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce dix-huitième (18^e) jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).

Le maire,


Christian Jobin

Le secrétaire-trésorier,


Sébastien Hamel, avocat,

SH/rm